PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 2 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Emmanuel CHAIGNON, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés: Jean-Luc BESNIER, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO-RICARDO, Jérémy BEZIER, Isabelle CORNU

Absents: Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur Dominique LANDAIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convocation du 24 Avril 2023

Nombre de membres en exercice: 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 0

VOTANTS: 13

Monsieur Michel GIRAUD ouvre la séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023
- Désaffectation et déclassement de la mairie annexe de Longuefuye cadastrée 138 AH n°63 et 62
- Transfert de biens :
 - o Transfert des biens appartenant au CCAS de Gennes sur Glaize à la commune de Gennes-Longuefuye
 - o Transfert des biens appartenant au CCAS de Longuefuye à la commune de Gennes-Longuefuye
 - o Transfert des biens appartenant à la commune de Gennes sur Glaize à la commune nouvelle de Gennes-Longuefuye
 - o Transfert des biens appartenant à la commune de Longuefuye à la commune nouvelle de Gennes-Longuefuye
- Viveco: renouvellement du bail commercial
- Travaux de voirie 2023 résultat de la consultation des entreprises
- Bilan des dépenses scolaires de l'école « Le Trait d'union » année 2022
- Participation de la commune dans le cadre de la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie de Gennes-Longuefuye
- Bilan des services périscolaires année 2022
- Tarifs et règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2024
- Tarifs des salles pour l'année 2024
- Opération Argent de poche 2023
- Admission en non-valeur
- Nomination d'un élu référent biodéchets
- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

Délibération n° 2023-037

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 3 avril 2023.

2 – Vente de la Mairie annexe de Longuefuye

2-1 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA MAIRIE ANNEXE DE LONGUEFUYE CADASTREE SECTION 138 AH N° 62 ET 63

Délibération n° 2023-038

Monsieur le Maire expose que la Commune de Longuefuye, commune déléguée de Gennes-Longuefuye, est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 1 rue des Etangs constituant pour partie la mairie annexe de Longuefuye, cadastré section 138 AH n° 62 et 63, pour une superficie totale d'environ 279 m².

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

D'autre part, la commune envisage de déplacer la servitude de passage existante au droit de la parcelle 138 AH n° 63 desservant la parcelle cadastrée 138 AH n° 66, le long de la parcelle cadastrée section 138 AH n° 61 avec la pose d'une clôture pour délimiter ce nouvel accès. La désaffectation matérielle est donc de fait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Constate** la désaffectation des parcelles cadastrées section 138 AH n° 62 et 63, sises 1 rue des Etangs.
- Prononce le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section 138 AH n°
 62 et 63
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

2-2 SERVITUDE DE PASSAGE

Délibération n° 2023-039

A la suite de la délibération n° 2023-031 en date du 3 Avril 2023, un courrier a été adressé à M. et Mme MOURIN Jean-Paul pour leur proposer de déplacer la servitude de passage et de leur vendre ce nouveau passage au prix de $2 \in \text{le } m^2$.

Par courrier en date du 21 avril dernier, M. et Mme MOURIN Jean-Paul accepte les propositions énoncées dans la délibération précitée en y ajoutant 3 engagements de la part de la commune :

- Supprimer la haie existante sur la parcelle cadastrée section 138 AH n° 62 qui longe la parcelle 138 AH n° 61
- De délimiter le nouveau passage par la pose d'un grillage
- De déplacer les regards d'eaux usées et eaux pluviales pour qu'ils soient sur leur terrain.

Après délibération et au vu de l'accord émis par M. et Mme MOURIN Jean-Paul, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer la servitude de passage existante sur la parcelle cadastrée section 138 AH
 n° 62 le long de la parcelle cadastrée section 138 AH n° 63
- **D'enlever** la haie existante sur la parcelle cadastrée section 138 AH n° 62
- **D'installer** une clôture grillagée pour délimiter le nouvel accès
- **De déplacer** le regard d'eaux usées afin qu'il soit sur la parcelle cadastrée section 138 AN n° 66, propriété de M. et Mme MOURIN Jean-Paul.
- **De vendre** à M. et Mme Jean-Paul MOURIN une partie de la parcelle cadastrée section 138 AH n° 62 le long de la parcelle cadastrée section 138 AH n° 61 au prix de 2 € le m², soit environ 22.50 m² (2.50 mètres de largeur sur 9 mètres de long).
- **De confier** la division parcellaire et le bornage au Cabinet Harry Langevin, géomètre à Château-Gontier-sur-Mayenne,
- **De faire appel** au notaire, Etude Godefroy-Poirier de Château-Gontier-sur-Mayenne, pour établir l'acte de vente et un acte de servitude de passage de réseaux des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section 138 AH n°62 le long de la parcelle cadastrée section 138 AH n° 63
- Que tous les frais (travaux, géomètre, notaire...) seront à la charge de la collectivité.

Madame Brigitte BALIDAS, 4ème adjointe, souhaiterait qu'un panneau « A vendre » soit apposé devant le bâtiment.

3 – Transfert des biens

Monsieur le Maire rappelle que les communes historiques ont l'obligation de publier, auprès du service de publicité foncière territorialement compétent, le transfert de propriété des biens vers la commune nouvelle

Du fait de la fusion, les biens immobiliers qui faisaient partie du patrimoine des anciennes communes sont transférés dans le patrimoine de la commune nouvelle. Ces transferts doivent obligatoirement être publiés au fichier immobilier, en application des dispositions de l'article 28 du décret du 4 janvier 1955.

Le document publié au fichier immobilier constatant le transfert doit respecter les exigences de forme régissant la publicité foncière, conformément aux décrets du 4 janvier 1955 précité et du 14 octobre 1955, notamment l'identification complète des parties et la désignation précise des immeubles concernés.

En application de l'article 1042 A du code général des impôts, la publication de ce transfert est exonérée de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'évaluer les immeubles.

3-1 TRANSFERT DES BIENS APPARTENANT AU CCAS DE GENNES SUR GLAIZE A LA COMMUNE DE GENNES-LONGUEFUYE

Délibération n° 2023-040

Afin de permettre à Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif pour transférer les biens appartenant au CCAS de Gennes sur Glaize dissout au 31 décembre 2016 à la commune nouvelle GENNES-LONGUEFUYE, il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour signer cet acte, qui sera ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à dresser l'acte administratif pour transférer les biens appartenant au CCAS de Gennes sur Glaize à la commune nouvelle GENNES-LONGUEFUYE
- **Désigne** Monsieur Dominique LANDAIS, premier adjoint, pour signer l'acte administratif.

3-2 TRANSFERT DES BIENS APPARTENANT AU CCAS DE LONGUEFUYE A LA COMMUNE DE GENNES-LONGUEFUYE

Délibération n° 2023-041

Afin de permettre à Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif pour transférer les biens appartenant au CCAS de Longuefuye dissout au 31 décembre 2016 à la commune nouvelle GENNES-LONGUEFUYE, il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour signer cet acte, qui sera ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à dresser l'acte administratif pour transférer les biens appartenant au CCAS de Gennes sur Glaize à la commune nouvelle GENNES-LONGUEFUYE
- **Désigne** Monsieur Victor BARDOUX, 3^{ème} adjoint, pour signer l'acte administratif

3-3 TRANSFERT DES BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE DE GENNES SUR GLAIZE A LA COMMUNE NOUVELLE DE GENNES-LONGUEFUYE

Délibération n° 2023-042

Afin de permettre à Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif pour transférer les biens appartenant à la Commune de Gennes sur Glaize à la commune nouvelle GENNES-LONGUEFUYE, il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour signer cet acte, qui sera ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à dresser l'acte administratif pour transférer les biens appartenant à la Commune de Gennes sur Glaize à la commune nouvelle GENNES-LONGUEFUYE
- **Désigne** Monsieur Dominique LANDAIS, 1^{er} adjoint, pour signer l'acte administratif

3-4 TRANSFERT DES BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE DE LONGUEFUYE A LA COMMUNE NOUVELLE DE GENNES-LONGUEFUYE Délibération n° 2023-043

Afin de permettre à Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif pour transférer les biens appartenant à la Commune de Longuefuye à la commune nouvelle GENNES-LONGUEFUYE, il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour signer cet acte, qui sera ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à dresser l'acte administratif pour transférer les biens appartenant à la commune de Longuefuye à la commune nouvelle GENNES-LONGUEFUYE
- **Désigne** Monsieur Victor BARDOUX, 3^{ème} adjoint, pour signer l'acte administratif

4 – VIVECO – Renouvellement du bail commercial et révision du loyer « Logement » Délibération n° 2023-044

Un courrier a été adressé à Mme Evelyne BAQUE, gérant de l'épicerie VIVECO, pour savoir si elle souhaitait renouveler son bail commercial qui arrive à expiration en juillet 2023.

Au vu de ce courrier, Madame Evelyne BAQUE a demandé de résilier son bail « habitation » relatif à la location du logement annexé au commerce puisqu'elle ne l'utilise pas. Or, matériellement il est très compliqué de séparer le logement du commerce (plus accès aux sanitaires et au bureau) et demande la réalisation de travaux importants.

Devant ce dilemme, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de réduire son loyer habitation de 100 euros, en attendant la cession de son fonds de commerce actuellement en vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer** à 323.95 € par mois à compter du 1^{er} juin 2023 le loyer du logement, loyer qui reste révisable tous les ans au 1^{er} janvier comme mentionné dans le bail initial
- **Accepte de renouveler** le bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2023 dans les mêmes conditions que le bail initial
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au notaire, Etude Godefroy-Poirier, pour établir :
 - Un avenant au bail « Logement »
 - Un avenant pour le renouvellement du bail « commercial »
- **Demande** que les frais notariés soient pris pour moitié par le Bailleur et le Locataire

5 – Travaux de voirie 2023 – Résultat de la consultation auprès des entreprises Délibération n° 2023-045

Une consultation a été lancée auprès de 5 entreprises pour les travaux de voirie 2023. Seules 3 entreprises ont répondu :

Entreprises	CHAZE	ELB	EUROVIA
Montant HT	69 539.20 €	81 923.25 €	59 690.20 €

Monsieur Victor BARDOUX, maire délégué et 3^{ème} adjoint chargé de la voirie, présente les différents devis et précise que la prévision budgétaire pour les travaux de voirie 2023 avait été fixé à 50 000 € HT sur la partie investissement.

Au vu des offres et après consultation de la commission « Voirie », il est proposé :

- De ne pas effectuer les travaux de revêtement sur les trottoirs et parkings du lotissement Feu de Forge afin de respecter l'enveloppe budgétaire
- De retenir l'entreprise Eurovia, mieux disant, pour un montant de 55 210.20 € HT dont 13 080.00 € de point à temps.

Après avoir examiné les différentes propositions énoncées par Monsieur Victor BARDOUX et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 55 210.20 € soit :

42 130.00 € en investissement

13 080.00 € en fonctionnement (point à temps)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents relatifs à ces travaux.

6 - Bilan des dépenses scolaires Ecole « Le Trait d'Union » - Année 2022

Le conseil municipal prend connaissance des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'école publique « Le Trait d'Union » accueillant 98 élèves au 1^{er} janvier 2022.

Dépenses de fonctionnement = 106 350.30 €
 Dépenses d'investissement = 3 434.74 €

Ce qui représente un coût total par élève de :

élève maternelle : 2 549.32 €
 élève élémentaire : 459.05 €

avec un coût de fonctionnement de

élève maternelle : 2 549.32 €
élève élémentaire : 407.78 €

7 – Participation de la commune dans le cadre de la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie de GENNES-LONGUEFUYE

7-1 VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION DE L'ANNEE 2022 Délibération n° 2023-046

Vu la convention en date du 9 Mai 2019

Vu les effectifs au 1^{er} janvier 2022

Après avoir pris connaissance du bilan de l'école publique « Le Trait d'Union » pour l'année 2022

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève publique en 2022 est :

Enfant maternelle
Enfant primaire
2 549.32 €
407.78 €

Dans le cadre de la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie de GENNES-LONGUEFUYE, la participation de la commune pour l'année 2022 s'élève à 61 486.04 € pour les enfants domiciliés à GENNES-LONGUEFUYE :

- maternelles 19 x 2 549.32 € = 48 437.08 € - primaires 32 x 407.78 € = 13 048.96 €

Deux acomptes ont été déjà versés à l'OGEC au titre de l'année 2022 pour un montant total de 42 883.20 €.

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments, le conseil municipal,

- **décide** de verser un solde de 18 602.84 € au titre de l'année 2022 à l'OGEC de l'école Ste Marie de GENNES-LONGUEFUYE.

7-2 VERSEMENT D'ACOMPTES POUR L'ANNEE 2023

Délibération n° 2023-047

Le Conseil Municipal,

- Vu la convention en date du 9 mai 2019
- Vu la participation de la commune de GENNES-LONGUEFUYE pour l'année 2022 fixée à 61 486.04 €
- 1° **Décide** de verser au titre de l'année 2023 deux acomptes :

1° en mai 2023 : 75 % x 61 486.04 € = 46 114.53 €2° en octobre 2023 : 20 % x 61 486.04 € = 12 297.21 €

2° **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats

8 – Bilan des services périscolaires – Année 2022

8-1 BILAN CANTINE

Pour information, Monsieur le Maire présente le bilan du service Cantine.

14 448 repas ont été préparés au cours de l'année 2022 avec un prix de revient de 8.81 € par repas :

- 13 895 repas enfants restauration scolaire
- 449 repas enfants accueil de loisirs
- 104 portages de repas

Le bilan financier de 2022 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement 125 059.05 €
Dépenses d'investissement 0.00 €
Recettes 59 726.02 €

Soit un déficit de 65 333.03 €.

8-2 BILAN GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Le bilan financier de l'année 2022 des services périscolaires Garderie et Accueil de Loisirs se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement
 Dépenses d'investissement
 Recettes
 97 882.63 €
 0.00 €
 54 569.87 €

Soit un déficit de 43 312.76 €

9 – Tarifs et règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2024

Délibération n° 2023-048

Au vu des bilans financiers et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, une réévaluation des tarifs de 4% arrondis au centime d'euros à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Tranche 1 : 0 à 749 € - Tranche 2 : 750 à 1349 € - Tranche 3 : QF > 1350 €

Enfants domiciliés à GENNES-LONGUEFUYE				
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Ga	rderie périscolaire :			
Matin (de 7 h à 9 h) – Boisson chaude comprise	Tarif à la 1/2 heure	0.73 €	0.78€	0.81 €
Soir (de 16 h 30 à 19 h) – goûter compris				
	Centre de Loisirs			
Péricentre: Matin (de 7 h à 9 h) Boisson chaude comprise Mercredi midi (de 12 h à 12 h 30) Soir (de 17 h à 19 h) – goûter compris	Tarif à la 1/2 heure	0.73 €	0.78 €	0.81 €
Sans Sortie: Demi-journée (de 9 h à 12 h ou de 13 h à 17 h) Journée (de 9 h à 17 h)	Tarif à la 1/2 journée Tarif à la journée	4.48 € 7.53 €	4.59 € 7.71 €	4.67 € 7.87 €
Avec Sortie: Demi-journée avec sortie	Tarif à la 1/2 journée	8.99 €	9.15 €	9.35 €
Journée avec une sortie en 1/2 journée	Tarif à la journée	12.01 €	12.26€	12.52 €
Journée avec sortie journée entière	Tarif à la journée	15.03 €	15.39 €	15.72 €
Restaurant scolaire				
Cantine – Jours scolaires (L M M J V)	Tarif du repas	4.35 €		
Accueil de Loisirs (Vacances)	Tarif du repas	4.35 €		

Enfants domiciliés hors de GENNES-LONGUEFUYE				
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Ga	rderie périscolaire :			
Matin (de 7 h à 9 h) – boisson chaude comprise	Tarif à la 1/2 heure	0.96€	1.00 €	1.04 €
Soir (de 16 h 30 à 19 h) – goûter compris				
	Centre de Loisirs			
<u>Péricentre</u> :				
Matin (de 7 h à 9 h) – boisson chaude comprise				
Mercredi midi (de 12 h à 12 h 30)	Tarif à la 1/2 heure	0.96€	1.00 €	1.04 €
Soir (de 17 h à 19 h) – goûter compris				
Sans Sortie:	Tarif à la ½ journée	6.72 €	6.81 €	6.90 €
Demi-journée (de 9 h à 12 h ou de 13 h à 17 h)				
Journée (de 9 h à 17 h)	Tarif à la journée	9.72 €	9.90€	10.07 €
Avec Sortie:	Tarif à la 1/2 journée	13.44 €	13.61 €	13.79 €
Demi-journée avec sortie				
Journée avec une sortie en 1/2 journée	Tarif à la journée	16.42 €	16.67 €	16.95 €
Journée avec sortie journée entière	Tarif à la journée	19.45 €	19.80 €	20.13 €
Restaurant scolaire				
Cantine – Jours scolaires (L M M J V)	Tarif du repas	s 4.35 €		
Accueil de Loisirs (Vacances)	Tarif du repas	4.35 €		

Autres services			
Restaurant scolaire			
Portage de repas	Tarif du repas	6.86 €	
Personnel communal	Tarif du repas	6.02 €	
Autres Adultes	Tarif du repas	7.45 €	

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur tel qu'il est présenté
- **Précise** que ce règlement sera remis aux familles avec le dossier d'inscription aux services périscolaires.
- **Demande** l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024

10 - Tarifs de location des salles - Année 2024

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 4% les tarifs de location des salles pour l'année 2024.

10-1 SALLE COMMUNALE DE SAINT-AIGNAN Délibération n° 2023-049

	Année 2024
Vin d'honneur (verres compris)	37.00 €
Réunions organisme hors commune	22.00 €
Salle avec cuisine et sans vaisselle	
1 journée : du Vend 17 h au Dim 5 h matin	90.00 €
ou du Sam 17 h au lundi 5 h matin	
Location vaisselle (par personne)	
(gratuite pour les associations communales)	0.50 €
Concours de cartes (par jour) – Association Hors Commune	72.00 €
Tri (tarif par bac)	
- Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)	30.00 €

Conditions spécifiques

Les associations Longennoises bénéficient une fois par an d'une des salles de la commune gratuitement.

La salle de St Aignan est mise gratuitement aux associations Longennoises lors :

- des concours de belote.
- des réunions d'information

La salle de St Aignan est mise gratuitement pour les activités proposées par EDI. Lors des sépultures des administrés, les familles disposent de la salle gratuitement.

La casse vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ou à la vue d'une facture.

Lors de la réservation, un chèque d'arrhes 30% du montant de la location est demandé aux locataires et encaissé par la commune

<u>Une semaine avant la location</u>: demande d'un chèque caution de 300 **euros** + attestation d'assurance responsabilité civile. Ce chèque sera détruit par la mairie si les locaux et extérieurs de la salle sont rendus propres et sans dégradations. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'encaisser ce chèque après en avoir averti le locataire.

Forfait ménage (cuisine ou salle non rendues propres) : 40.00 €

10-2 SALLE DES FETES DE GENNES Délibération n° 2023-050

	ANNEE 2024
Vin d'honneur (verres compris)	64.00 €
Réunions Organisme hors commune (salle)	22.00 €
Salle sans cuisine et sans vaisselle	123.00 €
Salle avec cuisine et sans vaisselle	
1 journée : du vend 16 h 30 au Dim 5 h matin	198.00 €
ou du Sam 16 h 30 au lundi 5 h matin	
Week-end (du Vend 18 h au Dim 20 h)	284.00 €
Location vaisselle (par personne)	
(gratuite pour les associations communales)	0.50 €
Concours de cartes (par jour) - Association Hors Commune	72.00 €
Tri (Tarif par bac)	
- Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)	30.00 €

Conditions spécifiques

Les associations Longennoises bénéficient une fois par an d'une des salles de la commune gratuitement.

La salle des Fêtes de Gennes est mise gratuitement aux associations Longennoises lors :

- de la Fête locale.
- des concours de belote,
- des réunions d'information

Lors des sépultures des administrés, les familles disposent de la salle gratuitement.

La casse vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ou à la vue d'une facture.

Lors de la réservation, un chèque d'arrhes 30% du montant de la location est demandé aux locataires et encaissé par la commune

<u>Une semaine avant la location</u> : demande d'un chèque caution de 500 euros + attestation d'assurance responsabilité civile.

Ce chèque sera détruit par la mairie si les locaux et extérieurs de la salle sont rendus propres et sans dégradations. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'encaisser ce chèque après en avoir averti le locataire.

Forfait ménage (cuisine ou salle non rendues propres) : 40.00 €

10-3 SALLE DE LONGUEFUYE

Délibération n° 2023-051

		ANNEE 2024
SALLE	Réunion demi-journée/ vin d'honneur (verres compris) & Réunion organisme hors commune	80.00 €
+ PETITE	Salle avec cuisine Journée: du vend 16h au Dim 5h matin	240.00 €
GRANDE SALLE + PETITE SALLE	ou du Sam 16h au lundi 5h du matin Week End du Vend 16 h au Dim 20 h	315.00 €
N O	Saint Sylvestre	315.00 €
GRA	Concours de cartes (par jour)	72.00 €
[n] e-	Vin d'honneur (verres compris)	37.00 €
PETITE	Réunion (hors commune)	48.00 €
PET SA1	Journée sans cuisine	70.00 €
	Tarif ADMR	22.00 €
Location de va	aisselle par personne	0.50 €
	es associations communales)	
Tri - Bac jaun	,	30.00 €
•	s de tri mal effectué)	

Conditions spécifiques

Les associations Longennoises bénéficient une fois par an d'une des salles de la commune gratuitement.

La salle de Longuefuye est mise gratuitement aux associations Longennoises lors :

- de la Fête locale,
- des concours de belote,
- des réunions d'information

Lors des sépultures des administrés, les familles disposent gratuitement de la salle.

La casse vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ou à la vue d'une facture.

Lors de la réservation, un chèque d'arrhes 30% du montant de la location est demandé aux locataires et encaissé par la commune

Une semaine avant la location : demande d'un chèque caution de 500 euros

Forfait ménage (cuisine ou salles non rendues propres) : 40.00 €

10-4 SALLE POLYVALENTE

Délibération n° 2023-052

	Salle polyvalente sans cuisine	Salle polyvalente avec cuisine	Petite salle (cantine)
Vin d'honneur	90 €	155 €	

Demi-journée : (de 7 h à 18 h ou de 10 h à 7 h (vaisselle gratuite pour les associations communales)			
	219 €	327 €	95 €

Journée entière Vend 16 h à Dim 7 h ou Sam 14 h à Lundi 7 h (vaisselle gratuite pour les associations communales)			
	351 €	422 €	95 €

Week-end: Vend 16 h à Dim 20 h		
	626 €	95 €

<u>Location Vaisselle</u> (par personne) Repas **0.50 €**

Verres (vin d'honneur) 0.16 €

Casse ou perte : Remboursement au prix d'achat

Tri (tarif par bac)

- Bac Jaune (pénalité en cas de tri mal effectué) 30 €

<u>Forfait ménage</u> (cuisine ou salles non rendues propres) 40 € de l'heure

<u>Forfait dégradations tables</u> 75 €

Association Longennoise

1 fois par an : gratuité d'une des salles de la commune.

St sylvestre organisée par une association communale 125 € (+ 45 € si petite salle)

Salle Gratuite Classes de GENNES

Fête Locale

Pour les activités organisées par les enseignants (arbre de Noël – carnaval ...)

Location matériel supplémentaire (repas au-delà de 250 personnes) – Gratuit pour les associations

communales Location de table 3.00 € la table

Location de chaises 1.00 € la chaise

Location du matériel de sonorisation 40.00 €

Chèque d'arrhes de 30% du montant de la location versé à la réservation.

Chèque caution demandé 8 jours avant la location 1 300 € + attestation d'assurance responsabilité

civile

11- Opération Argent de poche 2023

Délibération n° 2023-053

L'opération « Argent de poche » se déroulera du 17 au 28 juillet 2023 pour la période estivale et du 23 au 27 octobre 2023 pendant les vacances de la Toussaint.

Un courrier a été adressé aux jeunes pour une préinscription jusqu'au 2 juin 2023.

Une réunion d'informations aura lieu le vendredi 30 juin à 18h30.

Madame Brigitte BALIDAS ajoute qu'elle a reçu un mail de la DSDEN53 lui faisant remarquer que les divers chantiers portaient beaucoup de missions de nettoyage et d'entretien. Elle invite les élus à réfléchir sur d'autres chantiers éventuellement et sur leur disponibilité pour encadrer les jeunes.

Monsieur le Maire propose,

- **De renouveler** l'opération « Argent de poche » pour la période estivale du 17 au 28 juillet 2023 et pendant les vacances de la Toussaint du 23 au 27 octobre 2023 avec des chantiers d'une amplitude journalière de 3 heures qui sera adaptée en fonction de la météo (de 8 heures à 11 heures ou de 9 heures à 12 heures)
- **De fixer** la rémunération des jeunes à 5 € de l'heure soit 15 € par jour
- **De l'autoriser** à signer les conventions de partenariat ainsi que tout autre document relatif à ce dossier

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient les propositions mentionnées cidessus.

12 - Admission en non-valeur

Délibération n° 2023-054

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Château-Gontier-sur-Mayenne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1.26 € dont le détail est résumé comme suit :

Exercice	Réf	Montant restant dû
2022	Titre n° 333	0.50 €
2022	Titre n° 117	0.50 €
2022	Titre n° 10	0.01 €
2021	Titre n° 230	0.25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Château-Gontier-sur-Mayenne dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **Inscrits** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

13 – Nomination d'un élu référent biodéchets

Suite à l'intervention du Service Trilogic sur le sujet des Biodéchets, un ou une référent(e) doit être désigné parmi les élus.

Après délibération, le conseil municipal désigne Monsieur Guy CHAUVEL, 5^{ème} adjoint

14 – Lotissement Cour de Langebot – 2ème tranche – Vente du Lot n°23 (question non inscrite à l'ordre du jour)

Délibération n° 2023-055

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Julie ROMET et Monsieur Antoine BUON, domiciliés à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE -2 résidence des Charmilles - sont acquéreurs du lot n° 23 de la $2^{\text{ème}}$ tranche du lotissement « Cour de Langebot ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° **attribue** le lot n° 23, cadastré section A n° 584, d'une superficie de 511 m² à Madame Julie ROMET et Monsieur Antoine BUON sus désignés, pour la somme de 18 907.00 € HT (37.00 € HT le m²), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge de 3 652.22 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 22 559.22 € TTC.
- 2° précise que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente
 - 3° exige le paiement comptant de cette parcelle
- 4° impose aux acquéreurs la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire
- **5**° **habilite** Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ, commune déléguée de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.
- **6**° **stipule** que les acquéreurs devront s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

Cette délibération annule et remplace celle du 26 septembre 2022 (délibération n°2022-076).

Questions diverses

⇒ BORNE 2ème DB

L'inauguration de la pose de la borne 2^{ème} DB se déroulera le 8 mai 2024 en collaboration avec les communes de La Roche Neuville et de Quelaines St Gault

⇒ REGLEMENT CIMETIERES

Monsieur le Maire invite les élus à réfléchir sur des modifications à apporter sur le règlement des cimetières :

- Autoriser la dispersion des cendres dans les jardins du souvenir à toutes personnes
- Augmenter le prix de la plaque apposée sur le pupitre des jardins du souvenir à 50 €
- Autoriser le dépôt d'une urne d'un membre de la famille sur ou dans une concession appartenant à l'un des membres de la famille représenté par ses héritiers et sur présentation de pièces administratives par les demandeurs sous réserve de l'accord de la famille.

⇒ COIFFURE ITINERANTE

Une coiffeuse itinérante demande l'autorisation de se stationner sur la commune déléguée de Longuefuye.

Monsieur le Maire a demandé au Salon actuel si cela posait un problème. Apparemment, la gérante du salon n'est pas hostile à cette demande.

⇒ REFERENT DEONTOLOGUE

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter. C'est la conséquence de l'article 218 de la loi 3DS qui modifie en ce sens la Charte de l'élu local. Cependant, il faut préciser que les collectivités ont jusqu'au 1^{er} juin 2023 pour se mettre en conformité avec cette nouvelle règle. Le décret ne prévoit toutefois pas de sanction directe en cas de non-respect de celle-ci. Ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Ce sujet sera abordé lors d'un conseil communautaire. Le conseil municipal souhaite attendre et prendre connaissance de l'avis communautaire avant de prendre une décision en harmonie avec l'ensemble des communes voisines.

⇒ FETE DE LA VICTOIRE

La fête de la Victoire aura lieu le dimanche 14 mai à 10 h 00 à St Aignan.

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-trois heures.

Le secrétaire de séance Dominique LANDAIS Le Maire Michel GIRAUD